



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 18 septembre 2023

18h30 Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	16
Nombre d'excusés	3
Nombre de procurations	2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du douze septembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé dans la salle de réunion de la maison du vignoble Gascogne Armagnac à EAUZE, sous la Présidence de Monsieur Michel GABAS

Étaient Présents : M. BEYRIES Philippe, CAMAZZOLA Robert, DUPUY Alain, DHAINAUT Annie, DUCLAVÉ Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian.

Absents excusés : M. BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle.

Absents : M. DUBOS Patrick, DESJARDINS Lionel, DUPRONT Didier.

Procuration : M. Maurice BOISON a donné procuration à M. Nicolas MELIET, Isabelle CAILLAVET a donné procuration à Mme Barbara NETO.

Ordre du jour de la séance

PARTIE 1- Fonctionnement administratif

- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Installation de la Commission « des Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac »

PARTIE 2 - LES ACTIONS ET LES PROJETS DU PETR

Projet alimentaire territorial

- Validation de la candidature du PETR à L'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) « démonstrateurs territoriaux des transitions agroécologique et alimentaire de la Banque des Territoires »

ADS & Urbanisme

- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activité au service ADS
- Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre le PETR et la Communauté de Communes du Grand Armagnac en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PARTIE 3 – COMPETENCE A LA CARTE « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

Délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac

- Convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Vic Fezensac entre la Commune de Vic-Fezensac, le PETR du Pays d'Armagnac et l'Office de Tourisme Armagnac & d'Artagnan

Questions diverses

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il indique également que M. Maurice BOISON a donné procuration à M. Nicolas MELIET et que Mme Isabelle CAILLAVET a donné procuration à Mme Barbara NETO. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance. Martine LABORDE, est désignée secrétaire de séance.

PARTIE 1 : Fonctionnement administratif

Délibération n°1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 a été adressé aux membres du Comité Syndical en date du 17 septembre 2023. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain			X		POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline		X		X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X		X	POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					

DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X				POUR
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

Délibération n°2 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. Le Président rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du PETR Pays d'Armagnac, il serait opportun de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de reconduire cette ligne de trésorerie et leur soumet les conditions techniques et financières proposées par l'organisme bancaire.

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 5 septembre 2023 :

- Montant du plafond : 300 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Taux d'intérêts : indexé sur Euribor 3 mois moyen + 1,10 % de marge bancaire
- Périodicité de règlement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 €
- TEG : 3.798 %

En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 euros ;
- **ACCEPTE** les caractéristiques de l'ouverture de crédit détaillée ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de régler les frais de dossier qui s'élève à 300 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit, à procéder à des débloques et aux remboursements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain			X		POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline		X		X	POUR

BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X		X	POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

Délibération n°3 : Instauration de la commission des « Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac »

M. Le Président rappelle la délibération du Comité Syndical n°2 du 12 juin 2023 approuvant le principe de la création d'une commission des Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac réunissant les 10 principales communes assurant les services essentiels aux populations à savoir : Castelnau d'Auzan - Labarrère, Cazaubon Barbotan-les-Thermes, Condom, Eauze, Gondrin, Le Houga, Montréal-du-Gers, Nogaro, Valence sur Baïse, Vic-Fezensac.

Le Président,

Vu les articles L2121-22, L5211-1, L5711-1, L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du PETR en vigueur,

Considérant que la gouvernance du Projet de Territoire, nécessite une mobilisation des membres du Comité Syndical au sein de groupes de travail,

Propose la création de la commission « des Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac ».

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'objet ainsi que le nombre de membres de chacune des commissions et de procéder à leur désignation.

L'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité de désigner les membres des commissions à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'unanimité de l'Assemblée. L'article précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement après que le Président ait donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que le Président du PETR préside de droit toutes les commissions. Par conséquent, il n'est pas compté dans le nombre de membres à désigner.

Le Président rappelle que les commissions émettent des avis consultatifs. Seul le Comité Syndical est habilité à prendre des décisions.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à X POUR, X Contre, X Abstention :

DECIDE d'instaurer la commission « des Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac » ;

DECIDE de désigner les membres de la commission selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.

FIXE l'objet de la commission « des Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac » comme suit : favoriser le dialogue entre le PETR et les Bourgs-Centres dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques contractuelles et des actions du Pays d'Armagnac. Cette commission sera notamment utile pour le suivi du dispositif « Petites villes de demain » initié par l'Etat et du dispositif « Bourgs-Centres » lancé par la Région Occitanie.

FIXE le nombre de membre de la commission à 4 auxquels s'ajoutent le Président soit au total 5 délégués.

Le Président indique que les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il appelle à candidature et procède à l'élection.

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

	Membres
CC Artagnan en Fezensac	Barbara NETO Suppléant : Robert CAMAZZOLA
CC Bas-Armagnac	Vincent GOUANELLE Suppléant : ?
CC Grand Armagnac	Philippe BEYRIES Suppléant : ?
CC Ténarèze	Maurice BOISON Suppléant : ?

Pour siéger à la commission « des Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac » à caractère permanent.

DECIDE d'inviter systématiquement à chaque réunion de la Commission un élu issu de chacune des communes ci-dessous, désigné librement par son Maire.

Condom	M. le Maire, Jean-François ROUSSE ou son représentant
Eauze	M. Le Maire ou son représentant
Vic-Fezensac	Mme le Maire ou son représentant
Nogaro	M. le Maire, Christian PEYRET ou son représentant
Montréal	M. le Maire, Gérard BEZERRA ou son représentant
Cazaubon	Mme le Maire, Isabelle TINTANE ou son représentant
Valence sur Baïse	Mme le Maire Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD ou son représentant
Castelnau d'Auzan/Labarère	M. le Maire ou son représentant
Gondrin	M. le Maire, Didier DUPRONT ou son représentant
Le Houga	Mme le Maire, Patricia FEUILLET GALABERT ou son représentant

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

PARTIE 2

Projets et actions du PETR

□ **Projet alimentaire et territorial**

Délibération n°4 : Validation de la candidature du PETR à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » lancé par la Banque des Territoires

Le Président rappelle la délibération n°12 du 12 juin 2023 approuvant le principe d'une candidature collective portée par le PETR à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de la Banque des Territoires.

Le Président indique qu'une réunion de concertation avec le Maire de Lagraulet du Gers s'est tenue le 13 juillet 2023.

Le Président présente le projet de candidature porté par le PETR. Il demande aux membres du Comité Syndical de valider son contenu et de l'autoriser à la déposer auprès de la Banque des Territoires.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **PREND** acte de la présentation de la candidature ;
- **VALIDE** la candidature du PETR à l'AMI « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de la Banque des Territoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain					

BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline		X		X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X		X	POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

□ Ads & Urbanisme

Monsieur MELIET Nicolas et Madame THIEUX LOUIT Véronique ont quitté la séance.

Délibération n°5 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique pour le recrutement temporaire sur un emploi non permanent

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité du service ADS, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutive.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION décide :

D'AUTORISER le Président à :

- recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois consécutif sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Technicien SIG Instructeur ADS	Rédacteur territorial	De l'échelon 1 à 13 afin de permettre à l'autorité territoriale de fixer la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain			X		POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline		X		X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X		X	POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR

MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

Délibération n°6 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le PETR et la CC du Grand Armagnac en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H)

La Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale depuis le 2 mars 2023 avec l'ambition d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprenant le volet habitat (PLUi-H). Il s'agit de planifier l'aménagement du territoire en coordonnant l'action des 25 communes qui la composent.

Depuis 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR) a mis en place un service ADS qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme de la majeure partie des communes de la CCGA. Les membres de la commission « Urbanisme » du PETR ont décidé d'élargir les missions du service ADS en 2023 en intégrant une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi-H de la CCGA est donc l'occasion d'initier cette nouvelle mission du PETR et de renforcer les liens fonctionnels entre les 2 structures.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières cadrant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PETR.

Le PETR assure une mission d'assistance technique comprenant :

- La sélection du(des) bureau(x) d'études : co-écriture du cahier des charges préalablement au lancement du marché et l'analyse des offres avec la CCGA ;
- La relecture et l'analyse des documents produits par la Communauté de Communes et par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLUi-H ;
- L'émission de proposition en lien avec sa connaissance du terrain ;
- La participation aux réunions de travail, notamment avec le bureau d'étude, le Comité de pilotage mis en place par la CCGA, la Conférence des Maires, le Conseil Communautaire.

Le PETR mobilisera sa coordinatrice du service ADS pour la réalisation des prestations qui tiendra un relevé de temps passé afin d'assurer un suivi de sa mission d'accompagnement auprès de la CCGA.

La mission exercée par le PETR pour le compte de la CCGA donne lieu à rémunération. Le montant de la prestation est établi sur la base du nombre de jours consacré à la mission et du prix de journée de la coordinatrice du service ADS (frais réels : salaire + charges patronales).

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle produit ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi-H.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain			X		POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline		X		X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X		X	POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR

GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X				POUR
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

PARTIE 3

COMPETENCE A LA CARTE « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

Sont concernés les délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac

Délibération n°7 : Approbation de la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Vic Fezensac au PETR du Pays d'Armagnac nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme »

Le Président indique que le Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan (OTAA) situé dans la commune de Vic-Fezensac a déménagé.

L'équipe a quitté les locaux situés à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac pour s'installer dans l'ancienne trésorerie de Vic-Fezensac, propriété de la commune de Vic-Fezensac.

Cette nouvelle localisation permet à l'OTAA de disposer d'un local plus spacieux et mieux situé par rapport au flux touristique. La CC Artagnan en Fezensac, en récupérant son local, peut étendre son espace d'accueil France Service.

La présente délibération a pour objet de valider la convention de mise à disposition du bureau d'information touristique établi entre la commune de Vic-Fezensac, l'OTAA et le PETR.

Il est rappelé de la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Oùï l'exposé de M le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la convention tripartite entre la commune de Vic Fezensac, le PETR et l'OTAA ;**
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ;**
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain			X		POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline		X		X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X		X	POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR

MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole	X				POUR
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 21h00.

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

SIGNATURES

.....

Le Président,
Michel GABAS

Le secrétaire de séance,
Martine LABORDE

ANNEXE

Dossier de candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt)
« Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »

Projet de convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique de Vic-Fezensac entre la Commune de Vic-Fezensac, l'Office de Tourisme Armagnac & d'Artagnan et le PETR du Pays d'Armagnac